



## Déclaration liminaire intersyndicale au CTL du 20 mars 2017

Selon l'article 9 de la circulaire du 5 janvier 2012 repris dans l'article 14 de notre règlement intérieur « le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations du comité. D'une façon plus générale, il dirige les débats et fait procéder au vote tout en assurant le bon déroulement des réunions. »

Il appartenait donc au dit président de s'assurer de la conformité de la décision de surseoir au vote du point 1 « le déménagement de la trésorerie du centre hospitalier de Paul Guiraud à Villejuif (pour avis) », quitte à proposer un vote sur ce principe.

En effet, les trois organisations syndicales représentées au CTL ont demandé que ce point de l'ordre du jour soit reporté à une prochaine séance dans la mesure où bon nombre d'informations et de précisions manquaient pour éclairer les débats.

Lorsque le président a demandé de passer au vote, les représentants des personnels ont unanimement rappelé leur position à savoir qu'ils considéraient que l'état de ce dossier ne permettait pas de se prononcer.

À la suite de ces remarques, le président n'a aucunement sollicité de manière formelle un vote, à savoir demander clairement qui, parmi les représentants ayant voix délibérative, votait « pour », « contre », « abstention » ou « refus de vote ».

Il en résulte donc que l'article 20 du règlement intérieur du CTL ne peut trouver à s'appliquer.

Par conséquent l'intersyndicale maintient sa demande du 13 mars dernier :

L'avis n'ayant pu être rendu lors du CTL 2017-2 le 21 février en l'absence d'information suffisante sur le projet, l'intersyndicale CGT, FO et Solidaires demande que soit ajouté à l'ordre du jour le déménagement de la trésorerie du centre hospitalier de Paul Guiraud à Villejuif (pour avis).